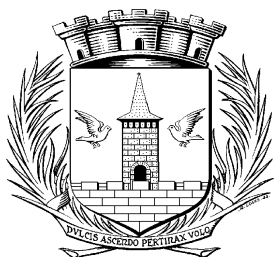


DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-
SEINE



92701 COLOMBES
CEDEX

Direction Santé,
développement social
et CCAS

Service
Hygiène et santé
environnementale

Publié le : 06/10/26

Le Maire de la ville de Colombes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-7,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à 37 et R.1337-6 à 10-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-6, L.571-18 à 26, R.571-25 à 31 et R.571-91 à 97,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 août 2014, réglementant le bruit sur la Ville de Colombes et plus précisément l'article 3-4,

Considérant les effets physiologiques et psychologiques possibles du bruit qui, par son intensité, sa durée, son spectre, sa répétition, son émergence, son moment d'apparition, touche une large partie de la population,

Considérant la demande du service animation et événementiel de la direction des sports, sollicitant l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre « des foulées Olympiques Colombiennes », le dimanche 15 novembre 2026 de 7h00 à 19h00, qui auront lieu sur la Place de la République, 1 à 9 rue de la Liberté, rue du Maréchal Joffre et rue des Anciens Combattants à Colombes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore sur la voie publique.

REPUBLIQUE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE COLOMBES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 092-219200250-20260929-A2026_4460-AI

S²LO

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation d'installation et
d'utilisation d'une sonorisation

ARRÊTÉ N°

2026

4460

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 092-219200250-20260929-A2026_4460-AI



Article 1^{er} :

Dans le cadre «des Foulées Olympiques Colombiennes », organisées par le service animation et événement de la direction des sports, la Ville de Colombes autorise l'utilisation d'une sonorisation, le dimanche 15 novembre 2026, de 7h00 à 19h00 sur la place de la République, 1 à 9 rue de la Liberté, rue du Maréchal Joffre et rue des Anciens Combattants à Colombes,

Article 2 :

Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté municipal en date du 14 août 2014, réglementant le bruit sur la Ville de Colombes.

Article 3 :

Les enceintes acoustiques ne seront pas orientées directement vers les façades des habitations les plus proches.

Article 4 :

Conformément à l'article R 1334-32 du code de la santé publique, le bruit ne devra pas dépasser l'émergence globale.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis, à la Police Municipale, à la Préfecture, au Commissariat de police, et sera affiché.



Signé électroniquement

Joakim GIACOMONI

Signé électroniquement par : Joakim Giacconi

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Maire de Colombes

Maire de Colombes

Vice-président de l'EPT

Conseiller métropolitain

NB : Délais et Voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY) dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (au terme de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).